

# À vos plumes

## Concours de Nouvelles

### CADRE :

Ce concours est organisé par **Culture et Bibliothèque Pour Tous, Association Départementale Paris Métropole (CBPT AD Paris Métropole)**.

Il se déroule du **01/02/2020 au 31/03/2020**

### RÈGLEMENT :

Une nouvelle est un récit très court qui tourne autour d'un événement avec peu de personnages. Sa fin peut être une chute ou inviter le lecteur à laisser libre cours à son imagination.

**Article 1** - Les participants au concours doivent rédiger en français un texte inédit sur le thème « **étonnante(s) rencontre(s)** »

**Article 2** - Les critères d'appréciation du jury portent sur :

- La qualité littéraire des textes.
- La construction cohérente du récit.
- Le respect des règles grammaticales, l'orthographe, la syntaxe, la ponctuation.

**Article 3** – la présentation de la nouvelle doit respecter les consignes suivantes :

- Un titre suivi du texte saisi sous word, police Time New Roman 12, maximum 4500 caractères espaces compris.
- Les pages en format A4 sont numérotées.

Aucun élément ne doit permettre d'identifier l'auteur (nom, signature, symbole ...).

**Article 4** - Le concours est gratuit, anonyme. Il est réservé aux amateurs âgés de plus de 18 ans. Il est ouvert aux habitants des départements 75, 92, 94 ainsi qu'aux lecteurs inscrits dans les bibliothèques de l'AD Paris Métropole. La liste des Bibliothèques Pour Tous AD Paris Métropole est disponible sur le site [cbpt-paris.org](http://cbpt-paris.org)

Chaque participant remplit une fiche d'inscription et ne peut envoyer qu'un seul texte.

La fiche d'inscription est disponible sur le site [cbpt-paris.org](http://cbpt-paris.org) et en bibliothèque.

**Article 5** - La nouvelle doit être adressée par courriel, accompagnée de la fiche d'inscription, à l'adresse suivante : [nouvellesadparismetropole@gmail.com](mailto:nouvellesadparismetropole@gmail.com). L'objet du mail est « concours de nouvelles AD Paris Métropole »

**Article 6** - Le jury composé de bibliothécaires référents se réunit dans un délai d'un mois maximum après la date de fin du concours pour choisir les trois meilleurs textes. Ceux-ci sont primés et publiés en recueil dans le réseau CBPT. Des modifications (présentation, correction, orthographe) peuvent être apportées au texte par le service en charge du recueil.

**Article 7** - Chaque lauréat reçoit un exemplaire du recueil et des chèques-livres d'une valeur de 150€ pour le premier, 100€ pour le second, 50€ pour le troisième.

Les lauréats s'engagent à ne pas exiger de droits d'auteur lorsque leur texte est publié.

**Article 8** - Le jury se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de nouvelles est insuffisant, ou de ne pas décerner tous les prix si la qualité des textes n'est pas satisfaisante selon ses critères. Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours, son organisation ou ses résultats n'est possible.

**Article 9** - Les textes ne sont pas restitués. Les 3 lauréats sont prévenus par téléphone ou par courriel. L'annonce du classement des lauréats se fait lors de la remise des prix.

**Article 10** - Tous les participants sont conviés à la remise des prix dont la date et le lieu leur sont communiqués.

**Article 11** - La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement, des décisions du jury ainsi que le droit reconnu aux organisateurs de publier les textes primés dans un recueil mis à la disposition des lecteurs des Bibliothèques Pour Tous sans aucune perception de droits.